
A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis le 20 juin 1968 par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Haute-Marne ;
- VU l'avis favorable émis le 5 mars 1968 par le Conseil Municipal de DINTEVILLE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Haute-Marne l'ensemble formé sur la Commune de DINTEVILLE par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION F1 : N° 1 à 11 inclus, 14 et 19.

SECTION F2 : N° 20 à 24 inclus.

...

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Haute-Marne, au Maire de la commune de DIMBEVILLE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 13 juillet 1969.

Pour ampliation;
Administrateur Civil
du Bureau des Sites

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture.



Signé : Jean MEGY.

Signé : Claude ROBERT.